

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET EUROPÉENNES

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

BUREAU  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Rolande MARIATTE  
E-mail : rolande.mariatte@loire.pref.gouv.fr  
☎ 04.77.48.48.91  
Dossier n° 2001/0097

**Le Préfet de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

## Arrêté n° 19825

**VU** le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment son article 18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2001 réglementant les activités du centre de transit d'huiles usagers exercées par la **S.A. SEVIA - SRRHU** à SAINT-CHAMOND - rue Michel Rondet - ZI du Clos Marquet ;

**VU** le dossier, déposé le 9 juin 2004, sollicitant l'autorisation d'étendre la capacité du centre de transit ;

**VU** le rapport de M. l'Inspecteur des installations classées en date du 2 août 2004 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, au cours de sa séance du 29 septembre 2004 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification envisagée (ajout de 2 cuves supplémentaires de 60 m<sup>3</sup> chacune à l'intérieur de la rétention) n'engendre pas de nuisances ou de risques supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** cependant qu'il y a lieu de prendre en compte la modification envisagée ainsi que l'augmentation de l'activité du centre et d'imposer en conséquence des prescriptions complémentaires à l'installation susvisée afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

.../...

**CONSIDERANT** que l'exécution des prescriptions complémentaires imposées par le présent arrêté devrait permettre l'exercice des activités de la société susvisée en compatibilité avec leur environnement ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2001 est remplacé par les dispositions suivantes :

"La **S.A. SEVIA SRRHU** est autorisée à exploiter, sur le territoire de la commune de ST CHAMOND – rue Michel Rondet - ZI du Clos Marquet, les installations répertoriées dans le tableau ci dessous :

Désignation des installations	Volume des activités	Rubriques de la nomenclature	Classement
Station de transit de déchets provenant d'une installation classée : - Huiles noires usagées - Huiles claires usagées - Huiles solubles	5220 t/an	167 a	A

Les installations doivent être implantées, réalisées et exploitées conformément au dossier de demande, sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments des dossiers de demande d'autorisation, sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet de la LOIRE avec tous les éléments d'appréciation.

L'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de ces installations, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

L'arrêt définitif de tout ou partie des installations susvisées, fait l'objet d'une notification au Préfet de la LOIRE, dans les délais et les modalités fixées par l'article 34.1 du décret modifié 77-1133 du 21 septembre 1977."

## **ARTICLE 2**

L'article 3.7.2 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2001 est remplacé par l'article suivant :

### **" 3.1.2 Aménagement**

L'installation de stockage et de regroupement des déchets liquides est constituée de 8 cuves réparties de la manière suivante :

- 4 cuves de 60 m<sup>3</sup> pour le stockage des huiles noires usagées,
- 3 cuves de 60 m<sup>3</sup> pour le stockage huiles claires usagées.
- 1 cuve de 60 m<sup>3</sup> pour le stockage huiles solubles

Les cuvettes de rétention, dont les capacités devront respecter les dispositions du point 4.8.2 de l'article 2, sont correctement entretenues et débarrassées, en tant que de besoin, des écoulements et eaux pluviales de manière à ce que le volume disponible soit à tout moment suffisant.

Les cuves sont aménagées et positionnées de façon à assurer un transvasement correct et une vidange complète des véhicules.

Les matériaux constitutifs de cuves sont compatibles avec la nature des déchets qui y sont stockés, et leur forme permettra un nettoyage facile.

Les aires de dépotage des cuves sont en rétention, correctement entretenues et nettoyées.

Chaque cuve est équipée d'un dispositif de mesure de niveau ou d'un tout autre moyen équivalent."

## **ARTICLE 3**

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

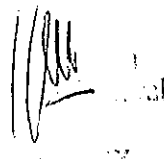
#### **ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

#### **ARTICLE 5**


M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de SAINT-CHAMOND et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 22 OCT. 2004



**Ampliation adressée à :**

- Monsieur le Directeur de la S.A. SEVIA - SRRHU  
Immeuble "Le Colombus"  
1, Rond-Point de l'Europe  
92250 - LA GARENNE COLOMBES
  
- Monsieur le Maire de SAINT-CHAMOND
  
- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
  
- Archives
  
- Chrono.

Pour le Préfet  
~~et par délégation~~  
L'Attaché Principal  
Chef de Bureau  
  
J. PELLET